



## CLASSE D'EVEIL MUSICAL

BULLETIN D'INSCRIPTION 2013-2014

### I - ELEVE

NOM : ..... Prénom .....  
 Date de naissance : ..... Lieu de naissance .....  
 Etablissement scolaire : ..... Classe : .....

### II - PARENT/ELEVE ADULTE

NOM : ..... Prénom ..... Tél dom : .....  
 Adresse : ..... Tél bur : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... Port : .....  
 Courriel : ..... Tél. d'urgence père : .....  
 mère : .....  
 autre : .....

Joindre 4 timbres

### III - TARIFS DES COTISATIONS DE LA CLASSE D'EVEIL POUR LA SAISON 2013/2014

Un tarif unique annuel est fixé à 80€ par élève quel que soit le lieu de résidence.

Pour les années suivantes, votre enfant entrera dans le cursus normal de l'académie de musique et les tarifs seront fonction du lieu de résidence et du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant l' AIMVM :

| Tarifs 2012/2013    | 1 enfant                      |   | à partir du 2ème enfant       |   |
|---------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|---|
|                     | Formation musicale uniquement | Formation musicale et instrument ou instrument seul | Formation musicale uniquement | Formation musicale et instrument ou instrument seul |
| Chéreng             | 95                            | 175   | 55                            | 95  |
| (autres résidences) | 210                           | 370   | 160                           | 320   |

Toute inscription est ferme et définitive : elle est valable pour l'année scolaire. Le paiement de la cotisation est à effectuer au plus tard le 30 Octobre.

A compter de la rentrée scolaire 2012/2013, l'adresse domiciliaire qui sera prise en compte est celle des parents, sans aucune dérogation possible.

Les cours de musique suivent le calendrier scolaire. Veuillez prendre connaissance de notre règlement et remplir le droit à l'image au verso ;

## **REGLEMENT AIMVM 2013-2014**

*Toute inscription est ferme et définitive, elle est valable pour l'année scolaire, avec des facilités de paiement. Aucune annulation, ni dédommagement n'est possible avant la fin ou en cours d'année. En cas d'abandon, la somme ne pourra être remboursée, sauf sur justificatif, en cas de maladie de longue durée ou d'un déménagement hors commune (dans ce cas un débit de 50% sera conservé et le remboursement se fera au prorata des leçons restantes). Les règlements par les comités d'entreprise ne sont pas pris en compte pour les remboursements. Tout membre doit s'acquitter de sa cotisation annuelle pour le 30 Octobre dernier délai.*

- 1- *La responsabilité du Directeur et des Professeurs de musique de l'AIMVM de Chérens est dérogée en dehors des heures de cours et en cas d'absence des Professeurs.*
- 2- *L'enfant doit bénéficier d'une responsabilité civile garantissant également les dommages corporels subis à l'occasion d'activités extra scolaires et trajets aller-retour « domicile – académie de musique ».*
- 3- *Les parents et élèves bénéficiant des cours sont tenus au respect du règlement intérieur.*
- 4- *Remplir le Droit à l'image*
- 5- *Un justificatif d'assurance devra être fourni pour tout instrument prêté par l'harmonie municipale.*
- 6- *La participation aux orchestres (petit orchestre et/ou harmonie municipale) est obligatoire dans le cursus instrumental de l'école (sauf dérogation du professeur et du directeur).*

*J'ai pris connaissance des conditions d'admission à l'AIMVM pour l'année scolaire 2013-2014*

*Je confirme que mon enfant bénéficie de l'assurance demandée.*

*Nom et adresse de l'organisme assureur : .....*

*N° du contrat : .....*

Date :

Signature du ou des parents (lu et approuvé) :

### **DROIT A L'IMAGE**

*J'autorise l'AIMVM de Chérens à utiliser la (ou les) photo(s), vidéo(s) sur laquelle (lesquelles) mon enfant figure pour parution sur les publications (journal municipal, ...) et sur le site internet de l'école.*

*L'AIMVM décline toute responsabilité en cas d'une quelconque utilisation détournée de cette (ces) photo(s) ou vidéo(s) par un tiers.*

Date :

Signature :

**DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS OU REINSCRIPTIONS : 04 SEPTEMBRE 2013**  
*(des permanences seront assurées - renseignements début septembre en mairie)*